



Fiche de constitution d'un dossier de Réception à Titre Isolé de véhicule en application du Code de la Route

RTI 03.8.3

Transformation d'un véhicule transport de personnes (TCP) en véhicule spécialisé (VASP) non conformément à un type réceptionné

VEHICULES CONCERNES

Déclassement d'un véhicule de transport en commun de personnes, catégorie internationale M2 ou M3, carrosserie CAR ou BUS, en véhicule spécialisé (VASP), catégorie internationale N2 ou N3 ou M1

NATURE DU DOSSIER TECHNIQUE À CONSTITUER

- Pièce 1** Demande de réception établie par le demandeur (cf. modèle annexe 1)
- Pièce 2** Certificat d'immatriculation du véhicule
- Pièce 3** Carte violette ou attestation d'aménagement
- Pièce 4** Spécimen de la notice descriptive et du certificat de conformité du véhicule de base ou duplicata du COC européen
- Pièce 5** Autorisation du constructeur* pour le changement de genre et précisant la liste des transformations possibles (en lien avec la liste des transformations déclarées par le transformateur)

*si le constructeur du véhicule de base a disparu, la transformation n'est pas possible
- Pièce 6** Attestation établie par la personne ayant fait les travaux, listant de façon exhaustive les modifications apportées
- Pièce 7** Notice descriptive simplifiée du véhicule modifié
- Pièce 8** Plan coté indiquant le descriptif des équipements et aménagements intérieurs inamovibles effectués, en précisant notamment la position des places assises (dont celles utilisables en circulation) et des coffres, ...
- Pièce 9** Calcul de répartition des charges
- Pièce 10** Tickets de pesée à vide (essieu par essieu et total, réservoirs pleins)
- Pièce 11** Justificatifs complémentaires en fonction des prescriptions techniques et des points réglementaires remis en cause par la fabrication (cf. points particuliers en annexe 2)
- Pièce 12** Procès verbal de contrôle technique du véhicule accepté et valide, établi par un centre agréé par la préfecture

- ❑ **Pièce 13** Reportage photographique sur le véhicule, notamment des aménagements intérieurs

PRÉVOIR LORS DE LA PRÉSENTATION DU VÉHICULE

- ❑ Plaque de transformation à poser sur le véhicule (cf. modèle annexe 3)
- ❑ Le coût de la réception est de 86,90 € à régler le jour de la présentation du véhicule par chèque ou mandat cash à l'ordre du RÉGISSEUR DE RECETTES DE LA DREAL/DEAL/DRIEE.

RECOMMANDATIONS

➤ L'instruction du dossier repose sur la fourniture de photocopies parfaitement lisibles. Pour la pièce 3, fournir l'original du document.

➤ Le rendez-vous pour l'examen du véhicule ne sera fixé par la DREAL/DEAL/DRIEE qu'après présentation d'un dossier complet et dûment renseigné selon les indications ci dessus.

➤ Une telle transformation correspond à un changement de genre pour lequel les exigences réglementaires sont différentes et dépendent de la date de première immatriculation, rendant dans certains cas la transformation interdite ou nécessitent des dérogations ministérielles. La DREAL/DEAL/DRIEE examinera ensuite l'instruction d'une demande de **dérogation** particulière auprès du **Ministère en charge des Transports**. La dérogation peut faire l'objet d'un refus ou d'une acceptation selon la réglementation du Code de la Route, les justifications apportées et/ou les mises en conformité réalisées. Tous les cas de refus seront motivés par un courrier.

IMMATRICULATION DU VEHICULE

La liste complète des documents à fournir pour l'immatriculation du véhicule peut être obtenue en préfecture ou sur le site internet : www.service-public.fr

ANNEXE 2 REGLEMENTATION APPLICABLE

Liste non exhaustive (varie selon les modifications réalisées) des domaines réglementés impactés

Fonction / caractéristique :

3.1.1- Réservoir de carburant
3.2- Dispositif de protection contre l'encastrement à l'arrière
8- Champs de rétrovision
9- Freinage
15- 19 -31- Sièges et ceintures / nombre de places assises
20- Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse
42- Protection latérale
43- Systèmes anti-projections
46- Pneumatiques
47- Limiteur de vitesse
48- Masses et dimensions
57- Dispositif de protection contre l'encastrement à l'avant
Équipements divers

VASP :

Un VASP doit correspondre aux carrosseries spécifiques définies par l'annexe V de l'arrêté du 09/02/2009 modifié (Immatriculation)
<http://www.legifrance.gouv.fr/>

ANNEXE 3
Modèle de plaque de transformation

Une plaque dont le modèle est donné ci-après, doit être posée à demeure à proximité de la plaque du constructeur ou sur un élément indémontable du véhicule.

Transformateur:
N° d'identification :
PTAC (si modification): PTRA (si modification): Maxi essieu 1 (si modification): Maxi essieu 2 (si modification): Date de la transformation
Motif de la transformation: Déclassement de TCP en VASP

Le N° d'identification est celui figurant sur le certificat d'immatriculation du véhicule.

Les plaques d'origine (et éventuellement la plaque de transformation) sont conservées.